

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation RD 20

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SE2432848AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 19/03/2024 par ATDSE ;

Vu l'avis de M. le maire de ALLAIRE ;

Vu l'avis de M. le maire de BEGANNE ;

Vu l'avis de M. le maire de PEAULE ;

Vu l'avis de M. le maire de RIEUX :

Vu l'avis de M. le maire de SAINT-GORGON;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 20, sur la commune de RIEUX, pendant la durée des travaux exécutés pour le renouvellement de la couche de roulement.

- 4 AVR. 2024

ARRÊTE

- ARTICLE 1:

Du 11 avril au 12 avril 2024 de 08H00 à 18H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 20 du PR 46+310 au PR 46+480, sur la commune de RIEUX.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- Pour les usagers venant de REDON et se rendant à MUZILLAC ou ARZAL : au giratoire des chênes des bouteilles prendre la RD775 jusqu'au giratoire du Petit Molac puis la RD1 jusqu'au carrefour de la RD1/RD139 ensuite la RD139 jusqu'au carrefour de la RD139/RD20.
- Pour les usagers de MUZILLAC et ARZAL se rendant à REDON : même itinéraire en sens inverse.
- Pour les usagers venant de REDON et se rendant à PEAULE : au giratoire des chênes des bouteilles prendre la RD775 jusqu'à l'échangeur de l'Ardoise et ensuite la RD774 jusqu'à PEAULE.
- Pour les usagers de PEAULE et se rendant à REDON : même itinéraire en sens inverse.
- Pour les usagers de BEGANNE et se rendant à REDON : au giratoire des 4 chemins à BEGANNE prendre la RD137 jusqu'au carrefour de la Croisette à SAINT GORGON RD137/RD136 et prendre la RD 136 jusqu'à

Page 1/3

Agence technique départementale sud-est - 45 boulevard Pasteur BP 15 - 56230 QUESTEMBERT

SE2432848AT 07-AT56 RD 20

l'échangeur d'ALLAIRE.

- Pour les usagers venant de REDON et se rendant à BEGANNE : au giratoire des chênes des bouteilles prendre la RD775 jusqu'au giratoire de La Marre commune de SAINT GORGON et ensuite prendre la RD137 jusqu'à BEGANNE.

- ARTICLE 3:

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation règlementaire seront à la charge de l'entreprise.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA. La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de QUESTEMBERT.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 5:

L'entreprise, le maire de la commune de RIEUX, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le - 4 AVR. 2024

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan et par délégation,

Le directeur des joutes et de l'aménagement,

Xavier DOMANIECKI

INFORMATIONS IMPORTANTES.

<u>Délais et voies recours</u>: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

<u>Durée de validité</u>: La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai **d'un an** à compter de la date de délivrance. <u>Informatique et liberté</u>: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans

Page 2 / 3

Agence technique départementale sud-est - 45 boulevard Pasteur BP 15 - 56230 QUESTEMBERT

le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières. Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libert*és du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Allaire St-Jean-la-Poter PLAN DE DEVIATION Sens REDON vers MUZILLAC et ARZAL et inversement o Bocquerey refin Sens PEAULE vers REDON et inversement la Vilaine Route fermée à la circulation la Grée Ruault St-Eutrope Sens REDON vers BEGANNE Sens BEGANNE vers REDON 12/04/2024 11/04/2024 Bellion St-Gorgon Brécéan Dn Au Date Caden Malansac 20 RD: Travaux de couche de roulement Roz l'Ardoise. Péaule QUESTEMBERT Limera N° GEOMAP SE2432848AT Commune: RIEUX Coet Bihan Branfere Objet: SERD: Le Guerno Bel-Air • Rangornan DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT Agence technique Sud-est atd-sud-est@morbihan.fr Questembert 45 Boulevard Pasteur St-Jean 56230 Questembert 02.97.26.29.30 oyal-Muzillaco ourgerel MORBIHAN